

Soins critiques				
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	Ai-je un délai de conformité ?	Remarques complémentaires
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité)</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>Mise en conformité avec les CI et CTF au plus tard 2 ans après <b>la notification de l'autorisation</b>, soit le 24/10/2026.</p>	<p>Pour l'autorisation de soins critiques de mention 1 à 5 mentionnées à l'article R. 6123-34-1 (REA et USIP, USIPD, USIC, USINV, USIH) ou de mention 1 à 3 mentionnés à l'article R. 6123-34-2 (réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires), elle est accordée à la condition que le demandeur s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions du 1° des articles D. 6124-28-5, D. 6124-29-3, D. 6124-30-3, D. 6124-31-3 et D. 6124-33-5 (articles en lien avec les effectifs) dans un délai de 5ans à compter de la notification de l'autorisation, soit au plus tard le 24/10/2029.</p>

	<b>Notification de l'autorisation</b>	<b>Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?</b>	<b>De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?</b>
<b>Création d'activité</b>	Notification de l'autorisation le 24/10/2024.	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard.</p>	<p>3 ans à compter de la notification de l'autorisation pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027.</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>

<b>Chirurgie</b>			
	<b>Notification de l'autorisation</b>	<b>Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?</b>	<b>Ai-je un délai de conformité ?</b>
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité)</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><b>Exemple :</b> envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>Pas d'indication dans les décrets de délai de mise en conformité.</p> <p>A noter que lorsque le demandeur assure, à la date de la demande d'autorisation, exclusivement une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, l'autorisation est accordée à la condition que le demandeur assure également, en propre ou par convention, une prise en charge de chirurgie ambulatoire, dans un délai d'1 an à compter de la notification de l'autorisation, soit au plus tard le 24/10/2025.</p>

	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?
<b>Création d'activité</b>	Notification de l'autorisation le 24/10/2024	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, Réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard le 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard.</p>	<p>3 ans à compter de la notification de l'autorisation pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027.</p> <p>4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l'activité, de la structure ou de l'EML qui n'est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.</p> <p><u>Exemple</u> : Mise en œuvre d'une PTS, sous réserve qu'elle soit bien mentionnée dans le dossier d'autorisation.</p>

Traitement du cancer – Modalité Chirurgie				
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	Ai-je un délai de conformité ?	Remarques complémentaires
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité)</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>2 ans à compter <u>de la notification de l'autorisation</u> pour se mettre en conformité avec les CI et CTF, soit au plus tard le 24/10/2026.</p>	<p><b>Atteinte des seuils :</b></p> <p>1 an à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation pour atteindre au moins 80% du niveau d'activité minimale annuelle, à l'exception des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra atteindre, dans ce même délai, 100 % du niveau d'activité minimale annuelle, soit au plus tard le 24/10/2025.</p>

	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?
<b>Création d'activité</b>	Notification de l'autorisation le 24/10/2024.	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard le 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard.</p>	<p>3 ans à compter <b>de la notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027.</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p> <p>4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l'activité, de la structure ou de l'EML qui n'est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.</p> <p><u>Exemple</u> : Mise en œuvre d'une PTS, sous réserve qu'elle soit bien mentionnée dans le dossier d'autorisation.</p> <p>Si cette PTS n'est pas mise en œuvre dans les 4 ans, elle devient caduque.</p>

Médecine				
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	Ai-je un délai de conformité ?	Remarques complémentaires
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité : soit HC et HTP, soit HC, soit HTP)</b></p>	<p><u>Exemple :</u> Notification de la modification de l'autorisation par le DG ARS le 30/06/2024 qui fusionne les modalités d'hospitalisation à temps complet (HC) et à temps partiel (HTP) et permet aux autres de développer la modalité manquante (directement ou par convention).</p>	<p>Je n'ai pas besoin de faire une déclaration de commencement d'activité.</p>	<p>2 ans à compter <b>de la notification de la modification de l'autorisation</b> pour développer la modalité manquante (HC) ou (HTP), soit au plus tard le 30/06/2026.</p>	<p>La modification de l'autorisation par le DG ARS reprecise la durée de validité de l'autorisation.</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard le 14 mois avant l'échéance de l'autorisation.</p>
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?	
<p><b>Création d'activité</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple :</u> envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de</p>	<p>3 ans à compter de la <b>notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité</p>	

		<p>commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard le 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard</p>	<p>n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>	
--	--	---	--	--



Cardiologie interventionnelle			
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	Ai-je un délai de conformité ?
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité)</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><b>Exemple :</b> envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>3 ans à compter de la <b>notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>
<p><b>Création d'activité</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p>	<p>3 ans à compter de la <b>notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027</p>

		<p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>
--	--	--	---

Neuroradiologie interventionnelle				
	Notification de l'autorisation	Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?	Ai-je un délai de conformité ?	Remarques complémentaires
<p><b>Continuité de mise en œuvre de l'activité au 1<sup>er</sup> juin 2023</b></p> <p><b>(l'établissement de santé réalisait déjà cette activité)</b></p>	<p>Notification de l'autorisation le 24/10/2024.</p>	<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard.</p>	<p>3 ans à compter de la <b>notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>	<p>A titre dérogatoire et pendant 6 mois après son commencement d'activité, un titulaire d'autorisation de mention A peut ne pas satisfaire à l'exigence de permanence des soins prévues à l'article R. 6123-109-4 du CSP.</p> <p>Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assure la permanence des soins tous les jours de l'année au moins 12 heures consécutives sur 24 ;</li> <li>- Le seuil mentionné à l'article R. 6123-110 du CSP est adapté et fixé par arrêté ;</li> <li>- Le titulaire transmet à l'ARS, dès la déclaration de commencement d'activité, l'organisation prévue pour</li> </ul>

				<p>assurer le respect de l'exigence de permanence des soins à l'échéance du délai de 7 mois.</p> <p>Lorsqu'à l'expiration du délai de 6 mois il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions du CSP, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du CSP.</p>
	<b>Notification de l'autorisation</b>		<b>Dois-je faire une déclaration de commencement d'activité ?</b>	<b>De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?</b>
<b>Création d'activité</b>	Notification de l'autorisation le 24/10/2024		<p>Je dois faire une déclaration de commencement d'activité.</p> <p><u>Exemple</u> : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d'activité qui fait courir la durée de validité de l'autorisation de</p>	<p>3 ans à compter de la <b>notification de l'autorisation</b> pour commencer l'exécution de l'opération, soit au plus tard le 24/10/2027</p> <p>Si la déclaration de commencement d'activité n'est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.</p>

		<p>7 ans (expire le 11/11/2031).</p> <p>Il convient d'adresser la demande de renouvellement de l'autorisation à l'ARS au plus tard le 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard.</p>	
--	--	--	--